

COMMUNE D'AUDERGEHM
Urbanisme

Monsieur A. LEFEBVRE
Echevin de l'Urbanisme
Rue Emile Idiers, 12
1160 BRUXELLES

V/Réf : RS/4/06/Pun°14.151 (corr. : M. Fleurent)
N/Réf. : AVL/CC/AUD-2.61/s.396
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre, 1768-1770. Projet d'extension d'un logement.

En réponse à votre lettre du 2 août 2006 sous référence, réceptionnée le 7 août, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 23 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison unifamiliale située dans la zone de protection de la maison Oleffe sise au n°1885 de la chaussée de Wavre et porte sur sa transformation et son extension. Elle fait partie d'un quartier résidentiel ancien et typé où les maisons, de dimensions modestes (R+1 avec parfois un grenier), sont desservies par de petites impasses piétonnes, perpendiculaires à la chaussée de Wavre.

La maison concernée résulte, comme c'est souvent le cas, de l'assemblage de 2 petites maisons initialement indépendantes et possède sur la parcelle d'en face (de l'autre côté de la ruelle) son jardin doté d'une petite annexe (remise). Le projet envisage :

- L'extension de la maison, côté jardin, via démolition de la remise et son remplacement par une nouvelle construction plus volumineuse avec accès via une passerelle aérienne couverte et redistribution des fonctions (zone de nuit + bureau dans l'ancien corps de logis et pièces de vie dans la nouvelle annexe).
- La démolition de la façade pignon du n°1768 (côté chaussée de Wavre) et sa reconstruction à l'identique sur de nouvelles fondations – car elle présente de nombreuses fissures et crevasses et sa stabilité est incertaine.
- La suppression de la couverture de l'impasse en tôle ondulée.
- Le remplacement, par du PVC, de toutes les menuiseries hormis les châssis de la façade pignon du 1768 à reconstruire et qui sont récupérés (il s'agit de châssis en PVC à double vitrage).

La Commission n'est pas opposée à la construction de la nouvelle annexe. Elle estime cependant que les passerelles aériennes établissant des connexions au-dessus de voies publiques ne sont pas à encourager car elles constituent, le plus souvent, une entrave visuelle ainsi qu'un empiètement (appropriation) sur l'espace public.

Dans le cas présent, il s'agit d'une venelle très caractéristique de l'implantation rurale de ce quartier qui aurait gagné à être remise en valeur. Si l'enlèvement de la couverture en tôle ondulée va dans ce sens, il en va autrement de l'encombrement occasionné par cette liaison aérienne, ce que la Commission regrette.

Par ailleurs, la Commission souligne qu'elle n'encourage pas l'emploi du PVC tant pour des raisons de développement durable que pour l'inadéquation de ce type de matériaux avec la typologie des petites maisons rurales qui font l'objet de la présente demande. Elle demande de recourir à des châssis en bois.

Enfin, un examen extérieur des lieux par un membre de la Commission a permis de constater une diversité de couleur peu heureuse caractérisant les façades des maisons bordant l'impasse et faisant face à la chaussée de Wavre. La Commission demande de sensibiliser les propriétaires à cette question et de veiller, autant que possible, à ce que les teintes de ces façades soient davantage harmonisées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.